



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS
- SMITRED OUEST D'ARMOR -**

Les membres du Bureau Permanent du SMITRED Ouest d'Armor dûment convoqués le 1^{er} Octobre 2020 se sont réunis sur le site du Quelven à PLUZUNET le 07 Octobre 2020 à 17 heures sous la Présidence de Monsieur Eric ROBERT, Président.

Nombre de membres titulaires en exercice : 21

Nombre de membres présents : 21

Pas de procuration.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M.M. Eric ROBERT, *Président* – Yvon LE BIANIC, *Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - François PRIGENT, *Vice-Président SMITRED, LANNION-TREGOR Communauté* – Mme Cécile BOETÉ, *Vice-Présidente SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – Hervé DELISLE, *Vice-Président, SMITRED, LANNION TREGOR Communauté* - Pierre SALLIOU, *Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – Mme Cécile AURIAC, *Déleguée titulaire, LANNION TREGOR Communauté* – Serge HENRY, *Délegué titulaire, LANNION TREGOR Communauté* – Romuald COCADIN, *Délegué titulaire, LANNION TREGOR Communauté* – Jacques MAINAGE, *Délegué titulaire, LANNION TREGOR Communauté* - Pierre TERRIEN, *Délegué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* – Yannick TERRIEN, *Délegué titulaire, LANNION TREGOR Communauté* – François BOURIOT, *Délegué titulaire, LANNION TREGOR Communauté* - Jacques ROBIN, *Délegué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* - Mme Marie-Thérèse SCOLAN, *Déleguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – Franc TANGUY, *Délegué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – François LE MARREC, *délegué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – Yann KERGOAT, *Délegué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté* – Gildas NICOLAS, *Délegué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté* – René PIOLOT, *Délegué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté* - Renaud MERLE, *Délegué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté*.

ASSISTAIENT :

Mme le Trésorier Principal de LANNION.

M.M. Gérard QUILIN, *Délegué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* – Claude LE GUYADER, *Délegué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – Mme Inès GONSE, *Déleguée suppléante, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – Sylvain GIRONDEAU, *Délegué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – Patrick MORCET, *Délegué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Mme Julie LE BIZEC, *GUINGAMP PAIMPOL*

Agglomération - Mickaël THOMAS, LANNION-TREGOR Communauté - Jérôme MASSÉ, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Dominique BARDINI, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Morgane DEBLANGY, SMITRED Ouest d'Armor - Yann LACHIVER, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Magalie QUELENN, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Valérie TROADEC, SMITRED Ouest d'Armor - Rémi HENRIONNET, SMITRED Ouest d'Armor - Franck LE NORMAND, SMITRED Ouest d'Armor - David TERMET, SMITRED Ouest d'Armor.

ABSENTS EXCUSÉS :

M.M. Vincent LE MEAUX, Président de Guingamp Paimpol Agglomération - Joël LE JEUNE, Président de Lannion-Trégor Communauté - Mme Peggy CORBEL, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - M.M. Michel LE CALVEZ, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Claude LOZAC'H, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Pierre HUONNIC, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Yannick DUBOURG, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Thomas MICHEL, LANNION-TREGOR Communauté - Mme Anne-Laure LAMANDE, LANNION-TREGOR Communauté .

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. François PRIGENT.

Le Président remercie l'ensemble des membres présents et excuse les membres absents.

Le Président souhaite la bienvenue à Mme GUEHENNEC, nouvelle Trésorière de Lannion en remplacement de Mme MAHE ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Mme GUEHENNEUC, Trésorière de Lannion, le remercie et précise que les sujets d'actualités sont nombreux et très importants en ce moment.

Le Président présente les nouveaux Vice-Présidents ainsi que l'ensemble des services du SMITRED.

I - DELEGATIONS AUX VICE-PRESIDENTS

Le Président informe l'assemblée des délégations attribuées aux Vices-Président(e)s :

1^{ER} Vice-Président : Yvon LE BIANIC, en charge de la valorisation énergétique et de la relation avec les acteurs économiques.

2^{ème} Vice-Président : François PRIGENT, en charge de l'administration générale et de l'exploitation.

3^{ème} Vice-Présidente : Cécile BOETÉ, en charge de l'information, de la prévention, de la communication.

4^{ème} Vice-Président : Hervé DELISLE, en charge de la valorisation organique et de la relation avec la filière agricole

5^{ème} Vice-Président : Pierre SALLIOU, en charge de la valorisation matière du centre de tri.

M. Dominique BARDINI, Directeur du SMITRED fait état d'un cas positif de COVID 19 au sein du personnel du centre de tri. Il précise que la situation a été gérée par M. Rémi HENRIONNET, QSE au SMITRED. Il précise qu'il est nécessaire d'avoir une grande vigilance sur les gestes barrières.

Le Président rappelle la situation actuelle de l'UVE suite à l'accident du 26 Août dernier. Il précise que l'UVE est toujours à l'arrêt, le Groupe Turbo Alternateur est quant à lui toujours sous scellé mais la continuité du service public reste à la charge de l'exploitant. Il informe que les installations sont mises en sécurité et que l'évacuation des vidanges de fosse est réalisée. De plus, un CLAIM est mis en place afin de recenser le manque à gagner pour le SMITRED.

Le Président répond que le SMITRED ne possède pas de marge de manœuvre, ni de souplesse financière. De plus, les aléas des prix de reprise et les aléas législatifs notamment les demandes de la DREAL sont très préoccupantes. Aussi, la production d'énergie électrique vient minorer notre impact environnemental et si la performance tombe, la TGAP augmente.

M. François BOURIOT, Délégué de Lannion-Trégor Communauté, demande si c'est un problème de trésorerie ou un problème budgétaire ?

M. Dominique BARDINI, Directeur du SMITRED répond qu'effectivement c'est un problème de trésorerie.

Le Président précise que le SMITRED doit retrouver une certaine souplesse financière, que la période actuelle est exceptionnelle et que l'urgence est de se remettre vite en fonctionnement.

M. Dominique BARDINI, Directeur du SMITRED, fait état du préjudice et précise que le SMITRED est assuré additionnel dans le contrat d'exploitation de l'UVE.

M. Gildas NICOLAS, Délégué de Lannion-Trégor Communauté précise que du fait que le secours soit opérationnel, on peut donc continuer à chauffer les serres.

M. Dominique BARDINI, rappelle que 1 ha de serres va être construit suite à 18 mois de tractations. Ce projet a été reporté en mars, en mai puis en septembre, c'est un manque à gagner qui sera intégré dans le claim.

M. François BOURIOT, Délégué de Lannion-Trégor Communauté pose la question de savoir si dans les débiteurs du SMITRED, y a-t-il des gens susceptibles de déposer le bilan ?

M. Dominique BARDINI, précise que l'exploitant de l'UVE se trouve actuellement en difficulté financière. L'exploitant de l'UVE a mis en place une fiducie, c'est-à-dire que c'est l'Etat qui devient propriétaire.

II - COMMISSION DE SUIVI DES SITES D'ELIMINATION DE DECHETS (CSS):DESIGNATION DES DELEGUES

Le Président expose que par décret n°2012-189 du 07 Février 2012, il y a lieu de désigner des représentants au collège des exploitants de la Commission de Suivi des Sites d'élimination de déchets (CSS).

- La CSS est composée de 5 collèges :
- Le collège des administrations de l'Etat : 3 représentants,
- Le collège des exploitants : 3 élus titulaires et 3 élus suppléants du SMITRED,
- Le collège des salariés : 3 salariés titulaires et 3 suppléants (agents de la CNIM et du SMITRED),
- Le collège des élus : 1 élu titulaire et 1 suppléant des communes de Pluzunet, de Cavan et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- Le collège des associations de protection de l'environnement et de riverains :
 - Bevan Tost d'Ar Méne Bré : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant
 - Côtes d'Armor Nature Environnement (CANE) : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant
 - Fédération des Associations de Protection de l'Environnement et du Littoral 22 - FAPEL 22 : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Le Président propose de désigner les membres suivants par collège :

Collège des exploitants

Délégués titulaires : M. Éric ROBERT, M. François PRIGENT, M. Yvon LE BIANIC

Délégués suppléants : M. Pierre SALLIOU, M. Patrick MORCET, M. René PIOLOT

Collège des salariés

Délégués titulaires : M. Dominique BARDINI, Mme Morgane DEBLANGY, M. Serge LE COADOU,

Délégués suppléants : M. Julien LE PENNEC, M. Pascal GELGON, M. Anthony LE ROUX.

Cet exposé entendu
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- DE DESIGNER :

Collège des exploitants

Délégués titulaires : M. Éric ROBERT, M. François PRIGENT, M. Yvon LE BIANIC

Délégués suppléants : M. Pierre SALLIOU, M. Patrick MORCET, M. René PIOLOT

Collège des salariés

Délégués titulaires : M. Dominique BARDINI, Mme Morgane DEBLANGY, M. Serge LE COADOU,

Délégués suppléants : M. Julien LE PENNEC, M. Pascal GELGON, M. Anthony LE ROUX.

Monsieur Pierre TERRIEN, Délégué de Lannion-Trégor Communauté précise que la FAPEL n'est plus reconnue administrativement. Le Président demande aux services du SMITRED de se rapprocher des services de la Sous-Préfecture pour apporter une correction si nécessaire.

Départ de M. Gérard QUILLIN, Délégué de Lannion-Trégor Communauté.

III - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Conformément à la réglementation L 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, article 5-1 et 23 – II, le SMITRED Ouest d'Armor a mis en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux obligatoire pour les syndicats comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

La consultation de cette instance est le préalable de toute création de service public en délégation de service public ou en régie dès lors que celle-ci est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et ce qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Le Président propose de renouveler la commission et de maintenir la répartition de la manière suivante :

ENTITES	NOMBRE DE REPRESENTANTS	DENOMINATION
Organismes Publics	21	SMITRED Ouest d'Armor : les membres titulaires du Bureau Permanent
	1	Conseil Départemental 22
Organisations Professionnelles	3	Fédération BTP 22, UPIA/MEDEF
Organismes Para-Publics	2	Conseil Développement du Pays de Guingamp Conseil Développement du Pays du Trégor-Goëlo
Grandes distributions Commerces	2	Fédération des Entreprises du Commerce et de l'Industrie Indépendant

Chambres consulaires	3	Chambre des Métiers CCI 22 Chambre d'Agriculture
Usagers	2	Associations de Protection de l'environnement
	2	Associations des Consommateurs
	2	Individuels
TOTAL	38	

Cet exposé entendu
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux telle que présentée ci-dessus.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour mettre en place cette commission.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

IV – COMITE TECHNIQUE

Le SMITRED Ouest d'Armor,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Le Président rappelle que par délibération du 02 Juillet 2014, un Comité Technique a été mis en place au SMITRED Ouest d'Armor.

Le Président propose de désigner comme membres élus au Comité Technique :

Membres titulaires : M. Éric ROBERT, M. François PRIGENT, M. Sylvain GIRONDEAU,
Membres suppléants : M. Serge HENRY, M. Patrick MORCET, M. François LE MARREC

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE DESIGNER** M. Éric ROBERT, M. François PRIGENT, M. Sylvain GIRONDEAU, membres titulaires et M. Serge HENRY, M. Patrick MORCET, M. François LE MARREC, membres suppléants au Comité Technique.

V - COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Le SMITRED Ouest d'Armor,

Vu le Décret n° 2012-170 du 3 Février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le Président rappelle que par délibération du 02 Juillet 2014, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a été mis en place au SMITRED Ouest d'Armor.

Le Président propose de désigner comme membres élus au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) :

Membres titulaires : M. Éric ROBERT, M. François PRIGENT, M. Sylvain GIRONDEAU,
Membres suppléants : M. Serge HENRY, M. Patrick MORCET, M. François LE MARREC

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- DE DESIGNER M. Éric ROBERT, M. François PRIGENT, M. Sylvain GIRONDEAU, membres titulaires et M. Serge HENRY, M. Patrick MORCET, M. François LE MARREC, membres suppléants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

VI - COMMISSION POUR LES MARCHES DELEGUES AU BUREAU PERMANENT

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale, réunie le 25 Septembre 2020, a décidé d'accorder les délégations suivantes au Bureau Permanent en matière de marchés publics :

1- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée pour tout type de prestations (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles...), ainsi que toute décision concernant les « modifications de marché public » et « avenants », relatifs à ces marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés et contrats déjà passés et à venir.

2- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée dont le montant est supérieur ou égal au seuil de passation des procédures formalisées en vigueur des marchés de fournitures et services, (seuil de 214 000 € HT à ce jour et susceptible d'être modifié par décret), ainsi que toute décision concernant les « modifications de marché public » et « avenants », relatifs à ces marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés et contrats déjà passés et à venir.

Concernant les points 1 et 2 cités ci-dessus le Bureau Permanent définira les modalités d'organisation pour l'exercice de ces délégations

Le Président précise concernant le point 1 ci-dessus que les procédures formalisées sont de la compétence de la Commission d'Appel d'offres.

Le Président propose de créer une commission marchés concernant les procédures adaptées définies dans le point 2.

Le rôle de cette commission « marchés » portera sur :

Les marchés publics concernés par cette Commission sont :

- les marchés passés selon une procédure adaptée dont le montant estimatif est supérieur ou égal au seuil de passation des procédures formalisées en vigueur des marchés de fournitures et services (point 2 ci-dessus – 214 000 € HT à ce jour).

Cette commission procédera à :

- l'ouverture des plis contenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre,
- l'admission des candidatures,
- l'appréciation et l'avis donnés sur l'examen des offres effectué par le service instructeur concerné destinés à formuler un avis quant au choix du titulaire du marché.
- émettre un avis sur les avenants et modifications de marchés relevant de la compétence de cette commission et engendrant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché.

SA COMPOSITION :

Présidée par le Président du SMITRED Ouest d'Armor, M. Éric ROBERT (en son absence son représentant) et assisté par les membres suivants (sans condition de quorum) : M.M. Pierre TERRIEN, Yvon LE BIANIC, François LE MARREC, Yannick TERRIEN, Mme Marie-Thérèse SCOLAN membres titulaires et M.M. Gildas NICOLAS, Jacques MAINAGE, Serge HENRY, Mme Inès GONSE, Claude LE GUYADER membres suppléants de cette commission.

Il est également prévu que pourront participer (avec voix consultative) aux réunions de la Commission : un ou plusieurs membres du service technique compétent pour suivre l'exécution du marché, les personnalités désignés par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché, ainsi que (lorsqu'ils sont invités par le Président de la commission) le comptable public et le représentant du service en charge de la concurrence.

SON FONCTIONNEMENT :

Ces réunions donneront lieu à la rédaction d'un procès-verbal d'ouverture des candidatures et des offres, ainsi qu'à formuler un avis sur le choix de l'attributaire.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la création d'une commission « marchés » concernant les procédures de mise en concurrence passées dans le cadre des délégations au Bureau Permanent et sa composition telle que définie ci-dessus.

- **DE DONNER POUVOIR** à cette commission « marchés » concernant les procédures de mise en concurrence passées dans le cadre des délégations au Bureau Permanent tels que définis ci-dessus, afin de procéder à :

- l'ouverture des plis contenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre,
- l'admission des candidatures,
- l'appréciation et l'avis donnés sur l'examen des offres effectué par le service instructeur concerné destinés à formuler un avis quant au choix du titulaire du marché.
- émettre un avis sur les avenants et modifications de marchés engendrant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché.

VII - DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION AMORCE

Le Président rappelle que le SMITRED adhère depuis de nombreuses années à l'association AMORCE qui est une association des collectivités territoriales et des professionnels pour les déchets, l'énergie et les réseaux de chaleur qui se décline en deux compétences Déchets et Energie.

Le Président propose de procéder à la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant (des élus obligatoirement). Il propose de désigner Monsieur Éric ROBERT, délégué titulaire et Madame Cécile BOETÉ, déléguée suppléante.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE NOMMER** Monsieur Éric ROBERT, délégué titulaire et Madame Cécile BOETÉ, déléguée suppléante.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

VIII - DESIGNATION AU COMITE INTERPROFESSIONNEL DU BOIS-ENERGIE

Le Président expose que le SMITRED Ouest d'Armor adhère au Comité Interprofessionnel du Bois-Energie (CIBE). Cette association qui regroupe près de 200 professionnels du bois-énergie, publics et privés, a pour objectif de promouvoir la filière bois-énergie. Elle intervient notamment en appui :

- aux filières d'approvisionnements des chaufferies bois,

- aux porteurs de projets de chaufferies bois, de réseaux de chaleurs, de production du bois-énergie,
- à la définition des bonnes pratiques de la filière,
- aux réseaux d'animation et de promotion du bois-énergie industriel et collectif.

Entre outre, cette adhésion permet au SMITRED de bénéficier de l'expertise du CIBE et du Consortium ECO-BOIS dans l'application de la réglementation de Sortie de Statut de Déchet du bois d'emballage.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE DESIGNER** Monsieur Yvon LE BIANIC, Vice-Président, Représentant statutaire au sein des divers instances de cette association et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

IX - ADHESION ET DESIGNATION A L'ASSOCIATION AIR BREIZH

Le Président expose que le SMITRED Ouest d'Armor adhère depuis l'année 2018 à l'Association Air Breizh qui est une association de type loi de 1901 à but non lucratif, est un organisme agréé par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne.

Ses missions sont de mesurer en continu les polluants urbains nocifs dans l'air, d'informer notamment en cas de pic de pollution et d'étudier l'évolution de la qualité de l'air au fil des ans. Il est important de préciser que la cotisation versée à cette association est déductible de la TGAP due au titre des rejets atmosphériques.

En effet, l'article 266 decies du Code des Douanes précise : Les cotisations, contributions ou dons de toute nature, versés au profit d'une association de gestion de réseau de mesure de la pollution atmosphérique agréée par le Ministère chargé de l'Environnement et dont l'exploitant est membre, sont déductibles de la taxe. Les installations concernées doivent être situées dans la zone surveillée par ledit réseau.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** l'adhésion du SMITRED Ouest d'Armor à cette association à compter de l'année 2020 et ce jusqu'à la fin du mandat.

- **DE DESIGNER** M. Pierre SALLIOU, Vice-Président, afin de représenter le SMITRED Ouest d'Armor au sein de cet organisme.

- **D'AUTORISER** le Président à verser annuellement le montant de la cotisation à Air Breizh au titre de la TGAP Air à compter de l'année 2020 et ce jusqu'à la fin du mandat.

X - DESIGNATION DES REPRESENTANTS SMITRED A LA COMMISSION DE COORDINATION TECHNIQUE

Le Président rappelle qu'en mars 2017, une Commission de Coordination Technique (CCT) a été créée. Elle regroupe, lors de réunions trimestrielles, des élus et des techniciens du SMITRED Ouest d'Armor et des collectivités adhérentes autour de sujets techniques communs afin de coordonner les missions d'exploitation sur le territoire.

Le Président indique qu'un collègue « élus » représente le SMITRED lors de ces CCT.

Le Président propose donc de procéder à la désignation de trois représentants à la CCT pour le SMITRED. Il propose de désigner M.M. Éric ROBERT, Yvon LE BIANIC et Mme Peggy CORBEL.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE NOMMER** M.M. Éric ROBERT, Yvon LE BIANIC et Mme Peggy CORBEL représentants à la CCT.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

XI - DESIGNATION DES REPRESENTANTS SMITRED A LA COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE COMMUNICATION

Le Président rappelle qu'en novembre 2014, une Commission de Coordination des Actions de Communication a été créée. Elle regroupe, lors de réunions trimestrielles, des élus et des agents du SMITRED Ouest d'Armor et des collectivités adhérentes autour de sujets relatifs aux actions de communication afin de coordonner les missions sur le territoire.

Le Président indique qu'un collègue « élus » représente le SMITRED lors de ces CCAC.

Le Président propose donc de procéder à la désignation de trois représentants à la CCAC pour le SMITRED. Il propose de désigner M. Éric ROBERT, Mme Cécile BOETÉ et Mme Peggy CORBEL.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE NOMMER** M. Éric ROBERT, Mme Cécile BOETÉ et Mme Peggy CORBEL, représentants à la CCAC.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

XII - DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION CNAS

Le Président rappelle que le SMITRED adhère depuis de nombreuses années au Comité National d'Action Sociale qui est l'organisme qui met en en place une politique d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

Le Président propose de procéder à la nomination d'un délégué titulaire (collège élu) et d'un délégué titulaire (collège du personnel). Il propose de désigner M. Éric ROBERT, délégué titulaire et Mme Valérie TROADEC (collège du personnel).

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE NOMMER** M. Éric ROBERT délégué titulaire (collège des élus) et Mme Valérie TROADEC (collège du personnel).

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier et à procéder aux règlements correspondants.

XIII – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 11 MARS 2020 : CESSION DE TERRAINS

Par délibération du 11 Mars 2020, la délibération suivante avait été prise :

« Le Président expose que l'antenne SFR située au sud du site doit être déplacée par pour le compte de HIVORY SAS qui souhaite faire l'acquisition d'un terrain pour une nouvelle implantation.

C'est pourquoi, le Président propose de céder une parcelle à l'angle sud-est de la parcelle A n°1237 d'une surface de 50 m² et classée UYV au PLU de Pluzunet, pour un montant de 5000 € HT.

L'entreprise HIVORY SAS prendra en charge l'ensemble des frais de géomètre pour la réalisation du découpage cadastral, ainsi que les frais de notaires afférents à cette cession.

*Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à ce dossier »

Il convient de procéder à l'annulation de cette délibération compte tenu des modifications de surface et de reprendre une délibération tenant compte de ces modifications.

Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ANNULER** la délibération du 11 mars 2020 relative à la cession de terrains à HIVORY SAS.

XIV - CESSION DE TERRAINS A HIVORY SAS

Le Président expose que l'antenne SFR située au sud du site doit être déplacée par pour le compte de HIVORY SAS qui souhaite faire l'acquisition d'un terrain pour une nouvelle implantation.

Le Président propose de céder une parcelle à l'angle sud-est de la parcelle A n°1237 d'une surface de 120 m² et classée UYV au PLU de Pluzunet, pour un montant de 5 000 € HT.

L'entreprise HIVORY SAS prendra en charge l'ensemble des frais de géomètre pour la réalisation du découpage cadastral, ainsi que les frais de notaires afférents à cette cession.

Le SMITRED a sollicité l'avis des domaines qui a estimé la valeur vénale du terrain à 600 € à la date du 07 Septembre 2020.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

XV - AVENANT N°3 AU CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR AVEC LA SARL BRICHET

Le Président expose que du fait d'un arrêt prévisionnel de longue durée de l'unité de valorisation énergétique, le contrat en vigueur ne prévoyant pas de fourniture de chaleur en secours, mais de la chaleur pouvant néanmoins quand même s'avérer nécessaire à certains moments, un avenant est proposé à la SARL BRICHET pour fixer les modalités d'une fourniture de chaleur en secours, dont la durée de validité est limitée à la seule durée d'arrêt de l'UVE.

La chaleur de secours sera produite par la chaufferie gaz du site, pour un prix de 61,96 € HT/MWh mesuré par les compteurs commerciaux situés à l'entrée des serres.

Cet exposé entendu
Après lecture de l'avenant n°3,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 au contrat de fourniture de chaleur, tel qu'exposé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°3 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

XVI - RESILIATION CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR ETABLISSEMENTS LAGEAT

Le Président rappelle que par un courrier du 30 mars 2020, le contrat de fourniture de chaleur avait été suspendu selon la clause contractuelle de force majeure pour une durée de 6 mois, du 1^{er} avril jusqu'au 30 septembre 2020.

Monsieur LAGEAT cessant ses activités, va céder sa serre à Monsieur EL HADEG, un compromis de vente ayant été signé. Dès que Monsieur EL HADEG sera propriétaire, il engagera les travaux nécessaires pour la reconvertir à des activités de production légumière biologique, ce qui nécessitera une fourniture de chaleur additionnelle de chaleur en cours de négociation.

C'est pourquoi le Président propose de résilier le contrat de fourniture de chaleur aux établissements LAGEAT à compter du 1^{er} octobre 2020.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACTER** la résiliation du contrat de fourniture de chaleur aux établissements LAGEAT.

XVII - AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LE FLUX DES PETITS ALUMINIUM

Le Président expose qu'à la suite des travaux d'optimisation du centre de tri en 2017, qui ont permis notamment la mise en place du tri des aluminiums légers type capsules de café ou gourdes de compote, le SMITRED a signé une convention avec le Fonds de Dotations pour le Recyclage des Petits Aluminiums. Ce Fonds reverse des soutiens aux tonnages de petits aluminiums triés en sus des soutiens CITEO sur le recyclage de l'aluminium.

Le Président indique qu'en 2019, a été créé sous l'impulsion de Nespresso, l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, qui regroupent désormais la plupart des producteurs de café proportionnés dans le monde. Ainsi, l'Alliance est effective depuis le 1er janvier 2020 et se substitue au Fonds de dotation pour le Recyclage des petits aluminiums, notamment pour le versement des soutiens à la tonne des petits aluminiums triés.

Concomitamment, l'Alliance souhaite établir un mandat d'auto facturation afin de faciliter le versement des soutiens annuels au tri et au recyclage des petits aluminium.

En conséquence, et conformément à la convention originelle, il y a lieu de prendre en compte les modifications suivantes par voie d'avenant :

- Les balles de petits aluminiums envoyées au repreneur en 2019 seront subventionnées par le Fonds de Dotation pour le recyclage des petits aluminiums, à hauteur de 300 €/t de petits aluminiums triés et déclarés. Cette subvention se cumule au soutien à la tonne versé par Citeo/Adelphe.
- Les balles de petits aluminiums envoyées au repreneur à partir du 1er janvier 2020 seront quant à elle subventionnées par l'Alliance, suivant le même montant, en cumul des soutiens à la tonne de Citeo/Adelphe.
- Mise en place d'un mandat d'auto-facturation

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer l'avenant n°4 à la convention de Partenariat « flux petits aluminium et souples du standard aluminium issu de collecte séparée »

XVIII - REMBOURSEMENT DE FRAIS SUITE A L'ACCIDENT DU 26 AOÛT 2020

Le Président expose que suite à l'accident survenu le 26 août dernier sur le site du SMITRED, différents remboursements sont à effectuer auprès de :

- Monsieur Jean-Yves MENOÛ, Président du SMITRED Ouest d'Armor au moment des faits qui a engagé des frais de déplacement et d'hébergement afin de revenir sur site après l'accident compte tenu qu'il se trouvait dans le sud de la France.

- Monsieur David TERMET et Monsieur Rémi HENRIONNET, agents du SMITRED Ouest d'Armor, qui sont intervenus pour porter secours aux agents CNIM. Leurs effets personnels (tee-shirt/polo, jean, pull, chaussure et montre) ont été endommagés au cours de l'intervention.

C'est pourquoi, le Président propose de rembourser ces personnes sur présentation des états de frais ou factures.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le remboursement à Messieurs Jean-Yves MENOUE, David TERMET et Rémi HENRIONNET des frais occasionnés.
- **D'AUTORISER** le Président à procéder au mandatement et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

XIX - LISTE DES PROCEDURES ADAPTEES ET AVENANTS PASSES PAR DELEGATION

La liste des procédures adaptées et avenants passés par délégation est remise à chaque membre présent.

XX - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 18 heures 20.

**Le Président
Éric ROBERT**